

1^{er} ENFANT
1407
Extrait de l'acte de naissance n°
25 septembre 2018
06 heures 00

en né(e) Arthur MOUGEAT

suyvant déclaration conjointe
du 24 septembre 2018

du sexe masculin Bry-sur-Marne
(Val-de-Marne)

reconnu(e) par son père le 24 sep-
tembre 2018 en cette mairie

Délivré conforme aux registres le 26 septembre 2018
L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (1)



Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Scarru

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la famille en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : complétez le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{er} partie... 2nd partie... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non devenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».